



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



8219/05 (Presse 92)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2657ème session du Conseil

### **Agriculture et pêche**

Luxembourg, le 26 avril 2005

Président

**M. Fernand Boden**

Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du  
Développement rural, des Classes moyennes, du Tourisme et  
du Logement

du Luxembourg

# P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 285 9589 / 6319 Fax: +32 (0)2 285 8026  
[press.office@consilium.eu.int](mailto:press.office@consilium.eu.int) <http://ue.eu.int/Newsroom>

8219/05 (Presse 92)

1  
**FR**

### **Principaux résultats du Conseil**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur les zones défavorisées dans le cadre de la proposition de règlement établissant un fond européen agricole de développement rural.

Sous points A, le Conseil a adopté une action commune renforçant le mandat du représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud, Heikki Talvitie.

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

BT10..... 7

DÉVELOPPEMENT RURAL ..... 8

DIVERS ..... 9

– Mémoire phytosanitaire UE/Russie ..... 9

– Soutien aux exportations de bovins de boucheries ..... 9

– Situation du marché dans le secteur des œufs ..... 10

– Mesures dans le secteur de l'apiculture ..... 10

– Situation du marché dans le secteur des céréales ..... 11

– Négociations OMC ..... 12

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AGRICULTURE*

– Cinquième session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) - *Conclusions du Conseil*.....13

– Financement des interventions par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole\* .....15

*PÊCHE*

– Environnement réglementaire de la politique commune de la pêche - *Conclusions du Conseil*.....16

– Agence de contrôle des pêches de l'UE\*.....17

*POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE*

– Représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud .....18

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://ue.eu.int>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*FRONTIÈRES EXTÉRIEURES*

- Agence européenne de frontières extérieures.....18

*MARCHÉ INTÉRIEUR*

- Régime de transit.....18

*NOMINATIONS*

- Comité des Régions.....19

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique :**

Mme Sabine LARUELLE  
M. Yves LETERME

Ministre des classes moyennes et de l'agriculture  
Ministre-président du Gouvernement flamand et Ministre flamand des réformes institutionnelles, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

**République tchèque :**

M. Ludek STAVINOHÁ

Représentant Permanent adjoint

**Danemark :**

M. Hans Christian SCHMIDT

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

**Allemagne :**

M. Alexander MÜLLER

Secrétaire d'État au ministère fédéral de la protection des consommateurs, de l'alimentation et de l'agriculture

**Estonie :**

Mme Ester TUIKSOO

Ministre de l'agriculture

**Grèce :**

M. Evangelos BASIAKOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

**Espagne :**

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

**France :**

M. Nicolas FORISSIER

Secrétaire d'État à l'agriculture, à l'alimentation, à la pêche et aux affaires rurales, auprès du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

**Irlande :**

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**Italie :**

M. Alessandro PIGNATTI

Représentant Permanent adjoint

**Chypre :**

M. Timmy EFTHYMIU

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie :**

M. Mārtiņš ROZE

Ministre de l'agriculture

**Lituanie :**

Mme Kazimira PRUNSKIENE

Ministre de l'agriculture

**Luxembourg :**

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, Ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement,  
Secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, Secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

**Hongrie :**

M. Imre NÉMETH

Ministre de l'agriculture et du développement régional

**Malte :**

M. Francis AGIUS

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé de l'agriculture et de la pêche, ministère des affaires rurales et de l'environnement

**Pays-Bas :**

M. Cornelis Pieter VEERMAN

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

**Autriche :**

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne :**

M. Wieslaw ZAPÉDOWSKI

Sous-secrétaire d'État, Ministère de l'agriculture et du développement rural

**Portugal :**

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

**Slovénie :**

M. Franci BUT

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie :**

M. Zsolt SIMON

Ministre de l'agriculture

**Finlande :**

M. Juha KORKEAOJA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède :**

Mme Ann-Christin NYKVIST

Ministre de l'agriculture, chargé de l'alimentation et de la consommation

**Royaume-Uni :**

Lord WHITTY

Secrétaire d'État ("Parliamentary Under-Secretary of State"), chargé de l'agriculture, de l'alimentation et de l'énergie durable

**Bulgarie :**

M. Nihat KABIL

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Roumanie :**

M. Mugur CRACIUN

Secrétaire d'État, Ministère de l'agriculture, des forêts et du développement rural

**Commission :**

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

M. Markos KYPRIANOU

Membre

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**BT10**

Le Conseil a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées dans l'urgence par la Commission pour éliminer tout risque de nouvelles importations accidentelles de BT10 dans l'Union. Le Conseil a exprimé le souhait que la Commission poursuive la réflexion approfondie sur les moyens à mettre en œuvre pour éviter qu'à l'avenir surviennent à nouveau des cas de dissémination d'OGM non autorisés.

Une décision adoptée par la Commission le 18 avril dernier, notifiée aux États membres le 19 avril prévoit que toutes les importations européennes de gluten de maïs (et de drêches de brasserie) en provenance des États-Unis pour l'alimentation animale,<sup>1</sup> devront être désormais accompagnées d'un rapport d'évaluation d'un laboratoire accrédité, prouvant sur la base d'une méthode de détection dûment validée, que le produit ne contient pas de Bt10. La décision prend effet immédiatement ; elle sera revue d'ici six mois.

Le 22 mars 2005 les autorités américaines transmettaient des informations à la Commission européenne concernant la dissémination par inadvertance de maïs génétiquement modifié BT 10 dans des produits à base de maïs (du gluten destiné à l'alimentation animale essentiellement), dont la commercialisation dans la Communauté est interdite. Le maïs BT 10 développé par la société suisse Syngenta est proche d'un autre maïs autorisé (le BT 11), mais contient lui, un gène résistant à un antibiotique. Depuis lors, Syngenta a fourni au Centre Commun de Recherche (CCR) des échantillons de contrôles et des produits destinés à tester le BT10, qui devraient être mis à disposition des États membres.

---

<sup>1</sup> Les denrées alimentaires ne sont pas concernées par ces mesures car, d'après les informations recueillies par la Commission, les produits destinés à l'alimentation humaine ne seraient pas contaminés par le Bt10.

**DÉVELOPPEMENT RURAL**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement (11495/04) présentée au mois de juillet 2004 relative à l'établissement d'un Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ciblé sur la redéfinition des zones défavorisées, basé sur un questionnaire élaboré par la Présidence. Le Conseil a unanimement reconnu l'importance des régions défavorisées pour le modèle agricole européen. La Présidence tirera les conclusions qui s'imposent et les intégrera dans la proposition de compromis global sur les mesures de soutien au développement rural qui sera examiné par le Conseil du mois de mai prochain.

Pour mémoire, la Commission propose une redéfinition des zones défavorisées à l'article 47 de la proposition. Si les critères définissant les zones de montagne et les zones spécifiques éligibles restent à l'identique, les critères définissant les zones intermédiaires, dont l'éligibilité aux aides est actuellement fondée sur des critères socio-économiques, seraient modifiés.

Suite aux critiques de la Cour des Comptes, la Commission propose de remplacer les critères socio-économiques pour les zones défavorisées intermédiaires par 5 critères alternatifs (6991/05) relevés à l'échelon de la municipalité (Nomenclature NUTS V) basés sur la qualité des sols et les conditions climatiques.



**DIVERS**

– *Mémoire phytosanitaire UE/Russie*

Sous ce point le Conseil a pris note d'une information écrite de la Commission (8294/05) concernant le résultat des négociations avec la Fédération de Russie dans le domaine phytosanitaire. Le mémorandum sur les certificats communs d'exportation de produits phytosanitaires signé le 15 mars dernier entre l'Union européenne et la Fédération de Russie, prévoit une phase transitoire allant du 1er avril 2005 au 1er juillet 2005 durant laquelle les États membres pourront continuer d'utiliser d'anciens certificats.

Le Commissaire Kyprianou a souligné l'importance pour les États membres, de mettre en place avant le 1er juillet, les certificats communs d'exportation afin d'éviter autant que possible d'éventuels litiges commerciaux.

– *Soutien aux exportations de bovins de boucheries*

Le Conseil a pris note d'une demande de la délégation danoise (7993/05), soutenue par les délégations de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Suède et du Luxembourg, sur les conditions et les montants de versement de restitutions à l'exportation pour le transport de bovins destinés à la boucherie. Cette délégation est de l'avis que seule la viande, et non le bétail vivant, devrait être exportée et que l'Union devrait cesser de fournir tout soutien à l'exportation pour les bovins destinés à la boucherie au regard des règles (règlement (CE) 639/2003) sur le bien-être des animaux durant le transport.

La délégation des Pays-Bas a par ailleurs exprimé le souhait d'étendre la suppression des restitutions à l'exportation au transport de bovins de reproduction.

Les délégations espagnole, hongroise, irlandaise, française, tchèque et polonaise ont souligné qu'il importait de ne pas supprimer les restitutions à l'exportation pour le transport de bovins destinés à la boucherie. Ces délégations ont indiqué que la réglementation communautaire existante fournissait un cadre approprié et suffisamment adapté pour garantir le respect par les opérateurs du bien-être des animaux durant le transport. Elles ont également fait valoir que la disparition de ce mécanisme entraînerait une perte de parts de marché d'États membres exportateurs au profit de pays tiers, sans réduire ou supprimer les problèmes de bien-être animal posés par le transport d'animaux vivants.

Le Commissaire Fischer-Boel a rappelé l'attachement de son Institution au maintien d'un haut niveau d'exigences communautaires en matière de bien-être animal durant le transport. Elle a souligné que l'octroi de restitutions à l'exportation était conditionné au respect de ces exigences de bien-être, et que ses services travaillaient actuellement au renforcement de ces règles. Elle a également mentionné que la législation du pays de destination s'appliquait dès lors que les animaux transportés étaient débarqués dans le pays d'importation. Eu égard à la discussion en cours au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) concernant de manière générale la suppression graduelle des soutiens à l'exportation, elle a mis en garde les délégations, contre le risque d'être doublement pénalisé, dans le cas où la Communauté déciderait de supprimer unilatéralement ces restitutions dans un premier temps, avant d'accepter leur suppression dans un cadre multilatéral ultérieurement. Enfin, elle a fait valoir que la perte par la Communauté d'importantes parts de marchés vers les pays importateurs, tels que l'Égypte ou le Liban, se ferait au bénéfice de pays-tiers exportateurs, dont la législation sur le transport animal, et la distance les séparant du pays d'importation ne garantissait aucunement l'amélioration du bien-être des bovins de boucherie durant leur transport.

– *Situation du marché dans le secteur des œufs*

La délégation belge a souhaité attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la situation alarmante dans le secteur des œufs, suite à la baisse sensible des prix aux producteurs dans l'UE-15 (-19%) et particulièrement en Belgique (-32%) en 2004 (voir 8104/05). Cette délégation a exprimé le souhait que la Commission remédie à cette situation au moyen d'instruments adaptés.

Le Commissaire Fischer-Boel, a rappelé que le marché des œufs était actuellement en situation de surproduction, et avait récemment atteint son plus bas niveau avec un prix moyen de 75 à 85 euro/100 kilos. Elle a indiqué que la hausse du prix des œufs en 2003 (140 euros/100 kilos) avait été largement due à la réduction des stocks suite à l'épidémie de fièvre aviaire du printemps 2003 principalement aux Pays-Bas et en Belgique, et à l'abattage de plusieurs millions de poules pondeuses. Elle a précisé que, le seul instrument de soutien direct prévu par le Règlement (CEE) n° 2771/75 du Conseil du 29 octobre 1975 (modifié) portant organisation commune des marchés dans le secteur des œufs étant le versement de restitutions à l'exportation, une décision prise suite à un comité de gestion sur ce sujet, avait permis le relèvement du niveau de plus de 40% de la restitution. Compte tenu du haut niveau d'exportation, proche des plafonds fixés par le GATT, elle a indiqué qu'aucune augmentation supplémentaire n'était possible, mais que les perspectives de court et moyen terme concernant l'évolution des stocks étaient plus optimistes que par le passé. En conclusion, elle a noté que son Institution surveillerait étroitement le secteur durant les prochaines semaines afin de mesurer les évolutions du marché.

– *Mesures dans le secteur de l'apiculture*

Les délégations hongroise et française, soutenues par les délégations tchèque, maltaise, espagnole, luxembourgeoise, hellénique, slovaque, autrichienne, polonaise, lettonne, allemande, finlandaise, chypriote, slovène et italienne ont souhaité attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur les difficultés que connaît l'apiculture européenne (8268/05).

Ces délégations considèrent que la législation actuelle sur la qualité du miel favoriserait le commerce et les importations de miel de qualité médiocre au détriment de la production européenne. En outre, le maintien de cette situation défavorable pour l'apiculture européenne pourrait, selon ces délégations, entraîner des répercussions négatives sur les cultures arables, en raison de la faiblesse de pollinisation par les abeilles. Ces délégations soulignent la nécessité d'apporter des modifications à la directive 2001/110/CE du Conseil<sup>1</sup> et aux dispositions sur l'étiquetage en vue d'établir un traitement égal pour le miel européen et celui importé, de fournir des informations claires et précises sur l'origine et d'empêcher la commercialisation en tant que "miel" de produits frauduleux. Les délégations font remarquer que les mesures envisagées n'auraient pas d'implications budgétaires et auraient pour objectif de protéger les intérêts des consommateurs et d'assurer des conditions de bonne concurrence.

Le Commissaire Fischer-Boel, reconnaissant le rôle vital du secteur du miel et de l'apiculture dans la Communauté, et rappelant notamment l'adoption d'un programme triennal dans ce secteur doté de 23 millions d'euros/an, a néanmoins fait valoir qu'il incombait aux États membres de vérifier si les miels importés dans leur pays respectaient les exigences prévues par la législation communautaire (directive 2001/110/CE ainsi que le règlement sur l'étiquetage des aliments). Par ailleurs, elle a signalé que la baisse des prix du miel observée en Hongrie était principalement liée à la levée des restrictions, depuis 2004, sur les importations de miel en provenance de la République Populaire de Chine.

– ***Situation du marché dans le secteur des céréales***

Les délégations autrichienne, hongroise et slovaque, soutenues par les délégations tchèque, française, portugaise, polonaise et allemande ont souhaité attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la situation grave que connaissent plusieurs États Membres dans le secteur des céréales (8267/05). Ces délégations, ne disposant pas dans tous les cas d'un accès à la mer, disposent de très importants stocks de céréales, et estiment que les mesures prises jusqu'à présent par la Commission ont été trop tardives. Elles demandent, par conséquent, qu'une action plus incisive soit menée par la Commission, y compris pour le maïs, via des procédures d'adjudication et de mise à l'intervention. Certaines de ces délégations ont également souligné le poids sur le budget communautaire que fait peser la mise à l'intervention de quantités importantes de céréales, en faisant état de leur préférence pour l'exportation des quantités stockées sur le marché par le biais d'adjudication.

Le Commissaire Fischer Boel a estimé que son Institution avait pris toutes les mesures nécessaires pour faire face à une récolte record de céréales en 2004 - près de 15 millions de tonnes ayant été mises en stockage public -, notamment en ouvrant des mises en adjudication pour l'avoine, le seigle l'orge et le blé, en ouvrant des dérogations au remboursement du Feoga aux États membres enclavés ainsi qu'à la possibilité de recourir à des ports situés en Croatie ou en Roumanie pour écouler leurs stocks. Elle a toutefois indiqué que son Institution examinerait attentivement les perspectives de marché pour la prochaine campagne afin d'éviter de nouveaux surplus.

---

<sup>1</sup> Directive 2001/110/CE du Conseil du 20 décembre 2001 relative au miel (JO L 10 du 12.1.2002, p.47).

– *Négociations OMC*

La délégation française a souhaité attirer l'attention du Conseil et de la Commission sur la négociation en cours à l'Organisation Mondiale du Commerce (8353/05) concernant la conversion des droits spécifiques en équivalents ad valorem (EAV) et, à ce titre, a souhaité disposer d'une information de la Commission sur ce sujet. Cette délégation a reçu le soutien des délégations du Royaume-Uni, de la Belgique, de l'Autriche, de l'Italie de la Hongrie, de l'Irlande et de la Pologne, s'agissant notamment de la nécessité d'améliorer la communication entre le Conseil et la Commission tout au long des négociations à l'OMC.

Les délégations du Royaume-Uni et de la Suède ont exprimé le souhait qu'un accord soit trouvé lors de la réunion ministérielle de l'OMC à Hong-Kong en décembre 2005.

Le Commissaire Fischer-Boel a rappelé l'engagement de son Institution en vue de parvenir à un accord à l'OMC, dans le respect des limites du mandat qui lui a été confié par le Conseil. Elle a souligné que l'échec de la négociation technique sur les EAV n'était en aucun cas imputable à la Communauté et a reconnu que cet échec était largement lié à une divergence d'interprétation entre les participants sur les bases de calcul des formules tarifaires. Elle a noté que la Commission continuerait d'informer régulièrement le Conseil dans les enceintes appropriées, et a convenu que le résultat des négociations au sein des groupes du comité agricole de l'OMC devraient, dans le futur, être plus systématiquement couchés sur le papier.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

**Cinquième session du Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF) - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. Rappelant ses conclusions antérieures de mai 1997, avril 2000 et mai 2001;
2. Reconnaissant que la gestion durable des forêts fait partie intégrante du développement durable, comme l'ont indiqué la déclaration de Rio et l'Action 21 de 1992 et comme l'a confirmé le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg en 2002;
3. Reconnaissant que, depuis 1992, le dialogue sur une politique forestière internationale a été facilité par le Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF), le Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) et, depuis la création de l'arrangement international sur les forêts (AIF) en 2000, par le Forum des Nations unies sur les forêts (FNUF), qui tous ont apporté des contributions précieuses à l'instauration d'un consensus sur un grand nombre d'éléments de la politique forestière et la gestion durable des forêts en particulier, essentiellement grâce aux propositions d'action du GIF/FIF et à la création du Partenariat de collaboration sur les forêts; notant également la contribution apportée à la politique forestière internationale par d'autres processus et accords en la matière;
4. Notant avec une vive préoccupation que, malgré ces résultats positifs, la déforestation et la dégradation des forêts dans le monde se poursuivent à un rythme élevé;
5. Renouvelant son appel à la mise en place d'un instrument international fort pour la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts dans le monde;
6. Rappelant que le FNUF est chargé, lors de sa cinquième session qui se tiendra en mai 2005 (FNUF 5), d'évaluer l'efficacité de l'AIF actuellement en vigueur et d'examiner, en vue de formuler des recommandations au Conseil économique et social et, par le truchement de celui-ci, à l'Assemblée générale des Nations unies, les paramètres d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique concernant tous les types de forêts;

7. Soulignant que, au cours des cinq dernières années, l'UE a résolument soutenu les buts et les objectifs de l'AIF énoncés dans la résolution 2000/35 de l'ECOSOC, à savoir promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et renforcer un engagement politique à long terme en ce sens;
8. Considère que l'AIF n'a pas réussi à donner une impulsion décisive pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans la résolution 2000/35 de l'ECOSOC et que, par conséquent, maintenir l'AIF dans sa forme actuelle n'est pas acceptable;
9. Affirme que l'AIF ne devrait être prolongé que si son rôle et ses mécanismes sont sensiblement renforcés et améliorés afin de les cibler davantage vers l'action et la mise en œuvre;
10. Considère qu'un renforcement et une amélioration sensibles de l'AIF requièrent la définition d'objectifs prioritaires et de buts spécifiques en tenant pleinement compte des droits et des responsabilités relevant de la souveraineté des États membres, l'établissement de liens clairs avec des processus régionaux et thématiques ainsi qu'une amélioration considérable des mécanismes de mise en œuvre, y compris l'allocation de ressources financières et la promotion du transfert de technologies, ainsi que des procédures de suivi, d'établissement de rapports et de conformité appropriées, la participation effective des acteurs, un rôle renforcé et la définition d'orientations claires pour le Partenariat de collaboration sur les forêts;
11. Considère que les objectifs prioritaires d'un futur AIF devraient être clairs et ciblés et viser à :
  - assurer la gestion durable de tous les types de forêts;
  - renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs généraux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
  - maintenir les ressources forestières de la planète et la qualité des forêts pour le bien-être économique, social et environnemental à long terme de tous, notamment des personnes qui dépendent directement des forêts, y compris les communautés locales et indigènes;
12. Estime que la définition d'un nombre limité d'objectifs quantitatifs clairs au niveau national et mondial, qui devraient être liés à des objectifs généraux de développement durable, tels qu'ils ont été adoptés lors du SMDD, et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, constitue le meilleur moyen pour atteindre ces objectifs;
13. Considère que ces objectifs pourraient être:

- le doublement, d'ici 2015, de la surface forestière gérée de façon durable;
  - la réduction de moitié, d'ici 2015, du nombre de personnes dont la subsistance dépend des forêts qui vivent dans une extrême pauvreté et;
  - la réduction de moitié, d'ici 2015, du rythme de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le monde;
14. Affirme qu'un instrument juridiquement contraignant constitue le meilleur moyen d'atteindre les objectifs prioritaires et les buts spécifiques mentionnés ci-dessus; toute solution de remplacement devrait offrir des garanties de succès équivalentes et renforcer sensiblement l'AIF, ce qui contribuerait de manière décisive au renforcement de l'engagement politique et à l'affectation de ressources financières plus importantes à la gestion durable des forêts aux niveaux national et international;
15. Reconnaît qu'il faut d'urgence renforcer le soutien financier public et privé aux niveaux national et international pour parvenir à une gestion durable des forêts, étant entendu qu'il est nécessaire d'utiliser plus efficacement les ressources existantes;
16. Note à cet égard que les mécanismes de financement visant à parvenir à une gestion durable des forêts doivent être renforcés et bénéficier de ressources financières au niveau international. Les mécanismes existant au niveau mondial, par exemple le FEM, et les autres mécanismes aux niveaux régional et national devraient être davantage renforcés et soutenus par les programmes bilatéraux et multilatéraux actuellement en cours. Des stratégies de financement pour la gestion durable des forêts devraient être élaborées dans le cadre de processus menés par les pays tels que les cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté (CSLP) en vue de renforcer et d'améliorer la mobilisation des ressources. À cet égard, il conviendrait de se fonder sur les travaux novateurs réalisés dans le cadre du mécanisme pour les programmes forestiers nationaux de la FAO et du programme sur les forêts (PROFOR) de la Banque mondiale."

#### **Financement des interventions par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole\***

Le Conseil a adopté un règlement apportant des dérogations aux règles générales sur le financement des interventions par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section "Garantie" (7026/05, 8119/05 et 8119/05 ADD1). Le règlement a été adopté à la majorité qualifiée, les délégations italienne et suédoise s'exprimant contre et la délégation du Royaume-Uni s'abstenant.

Ce règlement prévoit de rembourser à tout État membre qui aurait payé un taux d'intérêt supérieur au double du taux uniforme, la différence entre le double de ce dernier taux et le taux d'intérêt réel supporté par cet État pendant les exercices 2005 et 2006 au lieu de la période 2005-2007 prévue dans la proposition initiale.

L'établissement de ce mécanisme correcteur provient du fait qu'il peut s'avérer, dans un État membre, que le financement nécessaire à l'achat des produits agricoles à l'intervention publique ne soit possible qu'à des taux d'intérêt supérieurs au taux d'intérêt uniforme.

Cette nouvelle méthode devient applicable aux dépenses effectuées à partir du début de l'exercice financier en cours (1er octobre 2004).

Ce règlement modifie le règlement (CEE) n° 1883/78 relatif aux règles générales sur le financement des interventions par le FEOGA-Garantie<sup>1</sup>.

## **PÊCHE**

### **Environnement réglementaire de la politique commune de la pêche - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil

1. se félicite de la communication de la Commission sur les perspectives de simplification et d'amélioration de l'environnement réglementaire de la politique commune de la pêche (PCP);
2. rappelle l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" conclu en décembre 2003;
3. souligne l'importance que revêt la simplification pour une meilleure compréhension et un plus grand respect de la législation communautaire, ainsi que sa contribution à l'initiative de la Commission concernant l'amélioration de la réglementation;
4. souscrit à l'amélioration du cadre juridique communautaire et aux trois principaux objectifs concernant la simplification de la PCP définis dans la communication, et convient de l'importance d'initiatives déjà en cours qui visent à réaliser l'objectif d'une PCP simplifiée;
5. prend acte de l'analyse de l'état actuel des travaux et souscrit aux voies de progrès envisagées par la Commission;
6. convient de la nécessité d'établir un plan d'action pluriannuel assorti de mesures à court et à long terme, et souscrit à l'idée d'un réexamen à mi-parcours;

---

<sup>1</sup> JO L 216 du 5.8.1978, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1259/96 (JO L 163 du 2.7.1996, p. 10).



7. souligne qu'il est extrêmement important que le plan d'action comprenne un calendrier de mise en œuvre;
8. convient qu'il est nécessaire que les États membres et les parties prenantes, notamment les conseils consultatifs régionaux, participent à l'élaboration d'un plan d'action efficace, et demande instamment à la Commission d'engager les consultations nécessaires le plus rapidement possible;
9. souligne qu'il est important d'évaluer les avantages ainsi que les obstacles et les risques potentiels liés aux initiatives proposées, de même que les ressources humaines nécessaires pour obtenir des résultats positifs;
10. convient que, parallèlement à d'autres mesures envisageables à court terme, on pourrait envisager d'améliorer l'accès aux textes communautaires à l'aide de moyens électroniques, d'élaborer des brochures d'information sur des domaines spécifiques, de réduire la charge de travail et les restrictions pesant sur les pêcheurs et d'autres acteurs du secteur de la pêche et d'alléger la charge administrative des administrations nationales, et invite la Commission à élaborer des initiatives dans ces domaines;
11. encourage l'initiative de la Commission visant à accomplir des progrès durables en ce qui concerne la simplification et l'amélioration du cadre réglementaire de la politique commune de la pêche, y compris la suppression des dispositions législatives incompatibles entre elles;
12. invite la Commission, lorsque cela est possible, à engager des actions à long terme, notamment celles susceptibles d'aboutir à la restructuration de la législation communautaire;
13. invite la Commission à envisager dans le cadre du plan d'action, la manière dont le contrôle des progrès en matière de simplification sera assuré, notamment par l'établissement de rapports réguliers."

#### **Agence de contrôle des pêches de l'UE\***

Le Conseil a adopté un règlement instituant une agence communautaire de contrôle de pêches (7298/05 et 5281/05 ADD1).

L'objectif de l'agence, dont le siège sera à Vigo (Espagne), est d'organiser la coordination des activités de contrôle et d'inspection des pêches menées par les États membres et de les aider à coopérer de manière à ce que soient respectées les règles de la politique commune de la pêche.

Le budget annuel de l'agence est évalué à 5 millions d'euros.

Il est prévu que l'agence débute ses activités dans un an.

Ce règlement modifie le règlement (CE) n° 2847/93 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

(Pour de plus amples informations veuillez consulter le communiqué de presse n° 6974/05 du 14 mars 2005, page 7.)

**POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE**

**Représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud**

Le Conseil a adopté une action commune renforçant le mandat du représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud, Heikki Talvitie (8164/05).

Suite à la fermeture par l'OSCE de sa mission de surveillance des frontières en Géorgie, le représentant spécial de l'UE sera chargé de fournir à l'UE, par l'intermédiaire d'une équipe de soutien basée à Tbilissi, des comptes rendus et une évaluation continue de la situation à la frontière et de faciliter l'instauration d'une relation de confiance entre la Géorgie et la Fédération de Russie.

Cette action commune modifie l'action commune 2003/872/PESC.

**FRONTIÈRES EXTÉRIEURES**

**Agence européenne de frontières extérieures**

Le Conseil a adopté une décision fixant le siège de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures à Varsovie (Pologne) (8151/05).

**MARCHÉ INTÉRIEUR**

**Régime de transit**

Le Conseil a adopté une position de la Communauté en vue de l'adoption d'une décision de la Commission mixte UE-AELE "Transit commun" modifiant des dispositions de la Convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun (7441/05).

Cette modification vise à assurer que les codes "emballages" utilisés dans la déclaration de transit correspondent à la dernière version de la recommandation de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies concernant les codes des types de fret, des emballages et des matériaux d'emballage.

Une autre modification vise à assurer que la liste des codes pays utilisée dans la déclaration de transit corresponde à la dernière version de l'ISO-3166 disponible.

**NOMINATIONS**

**Comité des Régions**

Le Conseil a adopté la décision portant nomination de certains membres titulaires du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2006:

– M. Andris ELKSNĪTIS

[Dobeles rajona Padomes priekšsēdētājs]

(Président du Conseil municipal de Dobele);

– M. Edmunds KRASTIŅŠ

[Rīgas pilsētas Domes loceklis]

(Membre du Conseil municipal de Riga);

– M. Tālis PUĶĪTIS

[Rīgas rajona Attīstības padomes priekšsēdētājs]

(Président du Conseil de la municipal ("novads") de Sigulda).